



2004... 2012, 2013 ON PREND LES MEMES ET ON RECOMMENCE... OU PRESQUE !

Depuis la création de ce dispositif en 2004, la CFTC Police est farouchement opposée à ce système qui n'a pas sa place au sein de la Fonction Publique.

En effet, cet outil de management (ou de déstabilisation des personnels) suscite chaque année incompréhension, injustice et, le plus souvent, de la partialité dans l'attribution.

Définition de la PREI pour l'Administration :

PRIME DE RESULTATS EXCEPTIONNELS A TITRE INDIVIDUEL

Définition de la PREI pour la CFTC Police :

PRIME DE RENDEMENT EMINEMMENT INJUSTE

La CFTC Police sollicite une audience auprès de Monsieur le Directeur Départemental afin de connaître les tenants et les aboutissants dans la répartition de cette prime, son montant et ses bénéficiaires.

La CFTC Police vérifiera que les critères d'attribution et d'exclusion ont été scrupuleusement respectés conformément à la circulaire-cadre 13/012 du 05/02/2013.

La CFTC Police rappelle que la publicité des modalités d'attribution de la PRE est définie et que la transparence est de mise. Pour l'Administration, "il en va de l'acceptation et de la crédibilité de cette prime..."

La CFTC Police, dans un souci d'égalité, propose la création d'une PRIME DE NOEL de 200 € pour l'ensemble des personnels sans distinction de grade ou de corps, et ce, sans que l'enveloppe de 25 M€ ne soit dépassée.

La CFTC Police considère que la satisfaction de l'intérêt individuel ne pourra être atteinte qu'à condition de satisfaire au préalable l'intérêt collectif.

Si vous souhaitez la justice, l'équité tant d'un point de vue mutation, avancement ou indemnitaire en décembre 2014 (date des prochaines élections professionnelles) : faites le bon choix, **votez CFTC Police !**

Le 5 août 2013.

DDPAF77

www.cftcpolice.fr

Cédric JOURDAIN

DDPAF 77 – 4 rue de Paris 77990 LE MESNIL-AMELOT

cedric.jourdain@cftcpolice.fr